

REFERENTIEL NATIONAL DE FINANCEMENT DES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

I- Qu'est-ce qu'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ?

Les principes du CLAS sont fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, qui les positionnent comme des partenaires de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

On désigne par « accompagnement à la scolarité » **l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes ont besoin pour réussir à l'École**, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions qui ont lieu **en dehors des temps de l'École**, sont **centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et les apports culturels** nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention complémentaires, à vocation éducative, **contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève**, à son bien-être à l'école et au sein de sa famille et à de meilleures chances de succès à l'École.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire n'est pas éligible à un financement au titre de la PS Clas.

Les objectifs du Clas :

- **renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire,**
- **s'adresser aux parents pour renforcer les relations entre les familles et l'école,**
- **faciliter la compréhension du système scolaire par les parents,**
- **contribuer à donner aux parents des outils nécessaires pour suivre la scolarité de leur enfant.**

Le Clas constitue également un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation avec les parents.

Ce dispositif est soutenu par les Caf au titre de sa dimension de soutien à la parentalité. La double approche « enfants-parents » le caractérise. Le double objectif poursuivi par les Clas, à savoir des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif.

Pour être éligible au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets doivent respecter différents critères et développer de manière cumulative 4 quatre axes d'intervention prioritaires :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes
- un axe d'intervention auprès et avec les parents
- un axe de concertation et de coordination avec l'école
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs de territoires

II – Les critères nécessaires à l’octroi du financement d’un CLAS

➤ S’adresser à un public d’enfants et/ou de jeunes et leurs parents :

Le Clas s’adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée et pour lesquels **un besoin a été repéré en concertation avec l’établissement scolaire.**

➤ S’appuyer sur les principes de la charte d’accompagnement à la scolarité :

- Respect des choix individuels,
- De l’égalité des droits de chacun,
- Du développement des personnalités, de l’acquisition de savoir-être et de savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants et à l’implication des parents dans cette démarche,
- Du caractère laïc des actions et du refus de tout prosélytisme,
- Du caractère gratuit de la prestation : le Clas s’adressant à des publics fragilisés, la participation financière potentiellement demandée aux familles doit rester symbolique et/ou être dédiées à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions (ex : sorties culturelles) et ne doit pas être un frein à leur participation au dispositif.

➤ Prendre un appui sur un diagnostic des besoins

➤ S’inscrire dans une dynamique collective

- Prise en charge collective des enfants (en cela les actions Clas se distinguent de l’accompagnement individualisé mis en place dans le cadre d’une aide aux devoirs)
- Un groupe identifié d’enfants constitué en collectif qui fréquente le Clas durant toute l’année scolaire.

Définition d’un collectif d’enfants :

Un collectif d’enfants est constitué **de 8 à 12 enfants maximum** qui se réunit durant toute l’année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre de 5 enfants minimum par collectif est accepté.

➤ S’inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l’année :

2 séances hebdomadaires d’une heure 30 minutes par séance doivent être proposées pour chaque collectif d’enfants sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes.

En milieu rural, une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives minimum peut être validée.

Ainsi, les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d’un financement au titre de la PS Clas, l’enjeu étant celui d’une progression et d’une évolution de l’enfant tout au long de l’année.

Préconisation : Le démarrage des actions Clas est préconisé après les vacances de la Toussaint de l'année N jusqu'au 15 juin de l'année N+1

➤ **Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention**

✓ **Les intervenants professionnels ou bénévoles :**

• Nombre d'intervenants :

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par au moins 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles.

En milieu rural, l'encadrement est d'un animateur pour chaque collectif inférieur à 8 enfants.

• Profil de l'intervenant :

Aucun diplôme n'est exigé, mais ils doivent disposer de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif et une bonne appréhension du contexte local.

Il doit être doté d'un sens relationnel avéré car il joue un rôle central de médiateur au sein de la famille et entre la famille et l'école.

Il doit respecter les principes suivants :

- Le respect de la laïcité et les valeurs de la République,
- Le respect, la tolérance, l'ouverture et l'écoute,
- La confidentialité, le non-jugement, l'impartialité,
- La valorisation des compétences des enfants et des parents,
- La valorisation de l'entraide au sein du Clas,
- La réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans des actions de formation.

✓ **Les coordinateurs :**

Une attention particulière est portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leurs interventions. Ainsi, un coordonnateur des actions doit être désigné.

Le coordinateur, chargé de l'encadrement des différents intervenants, doit organiser des séances de connaissance des différents outils nécessaires à l'animation des actions Clas, ainsi que des échanges d'expériences entre intervenants.

Il doit posséder un niveau de formation équivalent à Bac+2 minimum et d'une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.

➤ **Répondre à des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles**

Le CLAS doit développer de manière cumulative 4 axes d'intervention prioritaires :

❖ Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes

Les objectifs spécifiques poursuivis par les actions Clas :

- encourager l'autonomie des enfants et des jeunes
- favoriser leur apprentissage de la vie collective,
- valoriser leurs acquis et compétences
- promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté
- leur permettre d'acquérir des méthodologies pour mieux appréhender le travail scolaire

Ces actions doivent être organisées en dehors du temps scolaire, dans les locaux associatifs ou communaux et sous forme de séances qui s'appuient sur des temps de détente, de convivialité, de discussion avec les jeunes et des activités supports (méthodologie, activités ludiques, artistiques, culturelles...)

Les projets doivent obligatoirement :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) et en organisant des sorties culturelles (ex : musée)
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

❖ Un axe d'intervention auprès et avec les parents

Les objectifs spécifiques poursuivis par les actions Clas :

- renforcer les compétences des parents en leur donnant les clés de compréhension et les outils nécessaires pour mieux suivre le travail de leurs enfants,
- les doter d'une meilleure connaissance de l'école et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type « scolaires »,
- les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent (ex : organisation de visites culturelles).

L'accompagnateur Clas doit établir des liens avec les parents afin de les soutenir dans leur effort personnel d'information et dans leur relation avec l'école mais aussi les orienter vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité (ex : Reaap)

Les projets soutenus doivent positionner la famille comme le partenaire central des actions mises en place.

Les projets doivent obligatoirement :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des dossiers,
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité)
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

❖ **Un axe de concertation et de coordination avec l'école**

Le Clas doit se construire en collaboration avec les établissements scolaires (lors du diagnostic, lors du démarrage de l'activité Clas, au cours de l'année et lors du bilan).

Les objectifs spécifiques poursuivis par les actions Clas :

- inscrire l'accompagnement des enfants et des parents en cohérence avec le projet d'école et les attendus de l'Education Nationale
- poursuivre des objectifs partagés avec les établissements scolaires
- organiser une complémentarité des interventions entre l'école, le Clas et la famille dans le cadre d'une communauté éducative.

Les projets doivent obligatoirement :

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.

❖ **Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire**

Les objectifs spécifiques poursuivis par les actions Clas :

- permettre le développement, sur un même territoire, d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles,
- favoriser la connaissance et la reconnaissance des actions locales par les familles et les partenaires,

- favoriser l'orientation des jeunes et des familles vers l'ensemble des acteurs de territoire,
- adapter le projet aux besoins des familles du territoire au regard du diagnostic partagé.

Les projets doivent obligatoirement :

- Etre en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

III- Les modalités de sélection et le financement des projets Clas par les Caf

- Un appel à projets est lancé par la Caf
- Un comité des financeurs composé de l'Education nationale, de la DDCS et de la Caf étudie les dossiers
- Les projets présentés doivent faire état d'un cofinancement et s'inscrire dans une dynamique partenariale
- Les actions peuvent bénéficier d'un financement pluriannuel sous certaines conditions et sous réserve d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.
- Les porteurs de projets financés s'engagent à renseigner annuellement le Webservice <http://www.cafparentalite.fr> mis en place par la Cnaf (bilan de l'action réalisée).